



AVIS PUBLIC

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 542-22

Visant l'instauration d'un programme de revitalisation pour l'ensemble du territoire municipal et octroyant des subventions ayant pour objet de compenser l'augmentation des taxes foncières pouvant résulter de la réévaluation des immeubles après la fin des travaux de construction.

Avis est par la présente donné par la soussignée, QUE:

Lors de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Louis tenue le 24 janvier 2023, le Conseil a adopté le règlement 542-22 visant l'instauration d'un programme de revitalisation pour l'ensemble du territoire municipal et octroyant des subventions ayant pour objet de compenser l'augmentation des taxes foncières pouvant résulter de la réévaluation des immeubles après la fin des travaux de construction.

Le règlement peut être consulté au bureau municipal situé au 750, rue Saint-Joseph durant les heures normales d'ouverture.

Donné à Saint-Louis, ce 26 janvier 2023

Joscelyne Charbonneau
Directrice générale et greffière-trésorière